



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Trambly, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe BALVAY, maire.

Etaient présents :

M. BALVAY Christophe, M. DE MATOS David, M. FRANCAIS Christophe, Mme GENETTE Florence, Mme GRATIER DE SAINT LOUIS Agnès, M. JACQUET David, Mme JARDEY Paulette, M. MOIROUX Thierry, Mme TABOULET Stéphanie, M. THOUVENIN Emmanuel, Mme VICHET Magali.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. THOUVENIN Emmanuel

1- Informations et communications sur les différentes réunions intercommunales

SIVOS

Mme Stéphanie TABOULET présente un résumé de la dernière réunion qui s'est tenue le 19 mars, elle explique aux nouveaux conseillers le fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ainsi que le rôle du SIVOS des Grosne.

Elle indique que pour l'année en cours la participation financière de la commune s'élève à 43 562€, et rappelle que le RPI bénéficie d'un transport scolaire subventionné à 100%.

M. le Maire, Christophe BALVAY donne ensuite lecture d'un courrier adressé à la directrice académique des services et de l'éducation de Saône-et-Loire cosigné par les quatre maires du RPI. Ce courrier a pour objet de solliciter une rencontre avec les services de l'Éducation nationale.

013-2026/Transfert de la compétence « accueil des enfants et jeunes scolarisés en structures adaptées lors des temps périscolaires (hors mercredi) » au SIVOS des Grosne :

Le Maire rappelle que :

- Lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2025, les communes membres ont manifesté leur souhait de reprendre la compétence « accueil des enfants et jeunes scolarisés en structures adaptées lors des temps périscolaires (hors mercredi) », par 23 voix pour et 2 voix contre ;
- La commune a accepté à l'unanimité ce transfert de compétences lors de sa réunion de Conseil municipal du 30 janvier 2026 ;
- Le SIVOS des Grosne est compétent en matière d'affaires scolaires et périscolaires.

Le Maire propose :

Le transfert de la compétence « accueil des enfants et jeunes scolarisés en structures adaptées lors des temps périscolaires (hors mercredi) » au SIVOS des Grosne.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence susmentionnée au SIVOS des Grosne.

La présente délibération sera transmise au SIVOS des Grosne et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

SIE

Le Conseil municipal est informé de la prochaine réunion du Conseil Syndical de la Haute Grosne qui se tiendra le lundi 13 avril à Trambly.

SIRTOM

M. BRUNELLE responsable des collectes du SIRTOM a sollicité un rendez-vous afin d'évaluer les travaux menés par la commune sur les différents points signalés par leurs agents. Les délégués Paulette JARDEY et David JACQUET ont demandé la liste des points noirs afin de préparer la rencontre.

2- Budget

014-2026/ VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 budgets 84300 et 84310

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Trambly ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Trambly ;

Considérant :

Que conformément à l'article 205 de la loi finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Que la commune de Trambly a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

Les dispositions de l'article L.2121-14 du CGT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Que dans ce cadre, M. Christophe BALVAY, maire en exercice et non ordonnateur lors de l'exercice 2025, a présidé et résumé comme suit le vote du CFU 2025 :

	<i>Budget principal 84300</i>	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice 2025	83 445,50	430 255,36	513 700,86
2	Dépenses exercice 2025	119 586,78	369 011,04	488 597,82
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-36 141,28	61 244,32	25 103,04
II	Résultat antérieur 2024	-65 433,44	406 626,02	341 192,58

A	Solde d'exécution (I + II)	-101 574,72	467 870,34	366 295,62
3	Restes à réaliser Recettes 2025		0,00	0,00
4	Restes à réaliser Dépenses 2025		0,00	0,00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	-101 574,72	467 870,34	366 295,62

Résultat de clôture (84300) de l'exercice :

Investissement : - 101 574.72

Fonctionnement : 467 870.34

Résultat global : 366 295.62

	Budget Halte Loisirs 84310	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice 2025	22 736,65	82 073,61	104 810,26
2	Dépenses exercice 2025	96 187,01	8 352,63	104 539,64
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-73 450,36	73 720,98	270,62
II	Résultat antérieur 2024	-19 078,65	7 133,62	-11 945,03
A	Solde d'exécution (I + II)	-92 529,01	80 854,60	-11 674,41
3	Restes à réaliser Recettes N	51 342,00	0,00	51 342,00
4	Restes à réaliser Dépenses N		0,00	0,00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	51 342,00	0,00	51 342,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	-41 187,01	80 854,60	39 667,59

Résultat de clôture (84310) de l'exercice :

Investissement : - 92 529.01

Fonctionnement : 80 854.60

Résultat global : - 11 674.41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal (84300) de la Commune de Trambly ;

Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Halte de Loisirs (84310) ;

Donne pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

015-2026/ Affectation des résultats comptables du Budget Communal 84300 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **61 244.32**
- un excédent reporté de : **406 626.02**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **467 870.34**

- un déficit d'investissement de : **101 574.72**
- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **101 574.72**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **467 870.34**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **101 574.72**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **366 295.62**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **101 574.72**

- Approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comptables.

016-2026/ Affectation des résultats comptables Budget annexe « Halte de Loisirs » 84310 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **73 720.98**
- un excédent reporté de : **7 133.62**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **80 854.60**

- un déficit d'investissement de : **92 529.01**
- un déficit des restes à réaliser de : **51 342.00**

Soit un besoin de financement de : **41 187.01**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **80 854.60**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **41 187.01**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **39 667.59**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **92 529.01**

- Approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comptables.

017-2026/VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé depuis 2013 est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le recensement de la commune a fait ressortir une proportion significative de résidences secondaires, ce qui affectera les dotations perçues par la collectivité.
En conséquence, Monsieur le Maire propose une variation du taux de la taxe d'habitation comme suit :

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles **1379, 1407 et suivants**, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote**,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences :7.70 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :32.61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :47.18 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

018-2026/ BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMUNAL 84300

Le Maire présente le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 équilibré suivant :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	693 948.13
Recettes	693 948.13
INVESTISSEMENT	
Dépenses	382 940.89
Recettes	382 940.89

Le Conseil Municipal,

Après avoir obtenu réponses aux questions, demandes de précisions ou d'informations relatives aux projets 2026, adopte à l'unanimité le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

019-2026/ BUDGET PRIMITIF DU BUDGET « HALTE de LOISIRS » 84310

Le Maire présente le projet de Budget Primitif du Budget « Halte de Loisirs » pour l'exercice 2026 équilibré suivant :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	132 459.88
Recettes	132 459.88
INVESTISSEMENT	
Dépenses	206 001.88
Recettes	206 001.88

Le Conseil Municipal,

Après avoir obtenu réponses aux questions, demandes de précisions et d'informations relatives aux projets 2026, adopte à l'unanimité le projet de budget primitif du Budget « Halte de Loisirs » pour l'exercice 2026

3- Voirie

M. BALVAY Christophe a présenté le programme des travaux communautaires validés par la commission voirie pour un montant HT de 35 322,13€ :

- Route des Charrières : assainissement
- Les Entrées : assainissement
- Fontpelly : route à la limite de Saint Léger Sous la Bussière (vers le mur) jusqu'à l'intersection du chemin des Barres – assainissement – constat d'huissier pour le mur.
- Chemin des Barres : consolidation de la chaussée
- Route de la Ligne : des lagunes jusqu'à l'intersection de Fontpelly – consolidation de la chaussée.

Aussi, il indique que la société Lacharme continuera d'assurer l'entretien des accotements. Cependant, en raison de la fluctuation du prix du GNR le coût pourrait varier en fonction de la période de facturation.

020-2026/ régularisation foncière parcelle cadastrée B94 LAFFAY/ COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la régularisation des limites entre le domaine communal (chemin allant à l'école) et la propriété de l'administré riverain, un bornage a été réalisé concernant la parcelle B94 de 403m².

Ce bornage a permis de préciser les limites séparatives entre le chemin communal et la propriété privée, matérialisées notamment par un mur existant.

Il est précisé que :

- Les frais de bornage seront pris en charge par la commune ;
- La régularisation foncière issue de ce bornage conduit à un transfert de surface au profit de la commune, laquelle est cédée par l'administré à l'euro symbolique ;
- Les frais relatifs à l'acte notarié nécessaire à cette régularisation seront entièrement à la charge de la commune ;
- En cas de déplacement ultérieur du mur séparatif entre le chemin communal et la propriété privée, les frais afférents à ces travaux seront supportés à parts égales entre la commune et le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la régularisation foncière telle qu'issue du bornage
- Accepte la cession à l'euro symbolique des surfaces revenant à la commune ;
- Dit que les frais de bornage sont à la charge de la Commune ;
- Précise qu'en cas de déplacement du mur séparatif, les frais seront partagés par moitié entre la commune et le propriétaire ;
- Autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant ; dont les frais seront à la charge de la commune, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

4- Bâtiments communaux

Le Maire, Christophe BALVAY informe le Conseil Municipal qu'un contrôle de sécurité du Mille Club est programmé pour le mardi 21 avril. M. DE MATOS David sera en charge de cette rencontre et assurera le suivi de cette vérification.

5- Halte de loisirs "Moulin de la Vallée"

021-2026/ mise en place de l'indemnité de manquement de fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2021,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur titulaire de recettes.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc

octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

6- Questions diverses

Aménagement de l'aire de loisirs :

M. BALVAY Christophe présente le devis de la table de ping-pong de Comat et Valco 2598.78€ TTC (transport inclus) ainsi qu'un devis pour l'achat d'un barbecue d'un montant de 2268€ (transport inclus). M. DE MATOS David s'est proposé de rechercher un meilleur devis pour la table de ping-pong. Concernant le barbecue l'ensemble des élus a décidé de le fabriquer en interne, le Conseil est d'accord pour la réalisation des deux projets à condition que ces équipements soient installés d'ici fin mai.

Evènements à venir :

En réponse à l'invitation des bénévoles, le Conseil Municipal visitera la bibliothèque avant sa prochaine réunion : vendredi 5 juin à 19h00 rendez-vous à la bibliothèque.

Balade nocturne : vendredi 26 juin 20h00 départ place du Monument.

Rallye de Matour samedi 18 juillet. La manifestation sportive automobile empruntera le même tracé que celui de l'an dernier, sans modification de parcours.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal 5 juin 2026
19h00 à la bibliothèque et
à 20 heures, salle de la Mairie.**

Fin de séance 23h50